



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Aides et prêts

Question écrite n° 33225

Texte de la question

Reponse. - Il est exact que les budgets consacres aux aides aux entreprises au Royaume-Uni, en Republique federale d'Allemagne ou en Italie, notamment pour ce qui concerne les incitations a finalite regionale, sont globalement superieurs a ceux affectes a ce type d'intervention en France. En effet, depuis plusieurs annees, les credits budgetaires de la prime d'aménagement du territoire ont ete sensiblement diminuees dans le cadre des efforts de reduction des depenses publiques, et dans le souci d'accroitre la selectivite et l'efficacite d'un systeme d'aides qui avait ete critique, en particulier par la Cour des comptes en tant que mecanisme de distribution trop automatique et donc trop couteux au regard de l'incitation effective a la localisation des activites. En outre, la suppression de la « PAT regionale » a ete souhaitee par la plupart des regions. Par ailleurs, le fait qu'une surenchere soit constatee en Europe en matiere d'aides a la localisation ne suffit pas a justifier en alignement des aides francaises sur les niveaux les plus eleves pratiques par d'autres pays. Le dispositif actuellement applique permet d'agir dans de bonnes conditions pour favoriser : les investissements etrangers en France ; la decentralisation d'entreprises vers les zones primables ; l'implantation d'entreprises dans les zones prioritaires et en particulier dans le milieu rural. Pour toutes ces raisons, le comite interministeriel d'aménagement du territoire du 31 octobre 1986 a reforme le regime des primes d'aménagement du territoire pour les zones eligibles a cette procedure. Parallelement, les procedures des collectivites locales sont en voie d'adaptation pour leur permettre d'intervenir plus largement au benefice d'entreprises creatrices d'emplois. En outre, le comite interministeriel de developpement et d'aménagement rural du 26 novembre 1986 a decide de renforcer les aides consacrees par le FIDAR a l'installation, a la creation et a la transmission d'entreprises dans les zones rurales fragiles et les massifs de montagnes.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est exact que les budgets consacres aux aides aux entreprises au Royaume-Uni, en Republique federale d'Allemagne ou en Italie, notamment pour ce qui concerne les incitations a finalite regionale, sont globalement superieurs a ceux affectes a ce type d'intervention en France. En effet, depuis plusieurs annees, les credits budgetaires de la prime d'aménagement du territoire ont ete sensiblement diminuees dans le cadre des efforts de reduction des depenses publiques, et dans le souci d'accroitre la selectivite et l'efficacite d'un systeme d'aides qui avait ete critique, en particulier par la Cour des comptes en tant que mecanisme de distribution trop automatique et donc trop couteux au regard de l'incitation effective a la localisation des activites. En outre, la suppression de la « PAT regionale » a ete souhaitee par la plupart des regions. Par ailleurs, le fait qu'une surenchere soit constatee en Europe en matiere d'aides a la localisation ne suffit pas a justifier en alignement des aides francaises sur les niveaux les plus eleves pratiques par d'autres pays. Le dispositif actuellement applique permet d'agir dans de bonnes conditions pour favoriser : les investissements etrangers en France ; la decentralisation d'entreprises vers les zones primables ; l'implantation d'entreprises dans les zones prioritaires et en particulier dans le milieu rural. Pour toutes ces raisons, le comite interministeriel d'aménagement du territoire du 31 octobre 1986 a reforme le regime des primes d'aménagement du territoire pour les zones eligibles a cette procedure. Parallelement, les procedures des collectivites locales sont en voie

d'adaptation pour leur permettre d'intervenir plus largement au bénéfice d'entreprises créatrices d'emplois. En outre, le comité interministeriel de développement et d'aménagement rural du 26 novembre 1986 a décidé de renforcer les aides consacrées par le FIDAR à l'installation, à la création et à la transmission d'entreprises dans les zones rurales fragiles et les massifs de montagnes.

Données clés

Auteur : [M. Destrade Jean-Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33225

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Ministère attributaire : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 novembre 1987, page 6390

Réponse publiée le : 8 février 1988, page 605